



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



RECRUTEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LE GOUVERNEMENT OUVRE LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Avec l'objectif d'avoir une fonction publique « plus à l'image de notre société » la ministre de la fonction publique a présenté, dans l'article 40 du projet de loi « Egalité et citoyenneté » la possibilité de recruter des agents de catégorie B sans concours, sans diplôme. Le but est de permettre à des jeunes sans qualification d'intégrer la fonction publique. Ce projet de loi est actuellement étudié par le Conseil d'Etat.

Cet article modifie le dispositif du "Pacte" (le Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique).

A l'origine le dispositif PACTE était destiné au recrutement en catégorie C de jeunes sans qualification. A l'issue d'un contrat public alternant formation et stage, les agents PACTE obtiennent une titularisation.

L'élargissement du "Pacte" à la catégorie B est une mesure visant à permettre à des jeunes *"d'exercer dans le cadre d'un contrat à durée déterminée des fonctions relevant d'un emploi de la catégorie B tout en bénéficiant d'une formation en alternance pour obtenir le titre, le diplôme ou le niveau de qualification attendu dans le corps ou le cadre d'emplois concernés"*.

Le projet de loi prévoit un *"contingentement"* pour *"garantir le respect du principe d'égalité"*. Lors du Conseil commun du 29 mars, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a souligné la nécessité de diversifier les recrutements *"pour une fonction publique plus à l'image de notre société"*.

La CFTC DGFIP a toujours été favorable à une ouverture de l'administration vers l'extérieur tout en intégrant l'évolution de la société. Y-compris dans le cadre du recrutement.

Le dispositif PACTE a un véritable sens pour la catégorie C, car il permet une porte d'entrée dans la fonction publique pour des jeunes en échec. Ils peuvent par la suite en cas de titularisation envisager une carrière dans la fonction publique.

Envisager un tel recrutement même limité au niveau de la catégorie B, cela revient à contourner l'accès à la catégorie B de la fonction publique par concours. Pour les agents concourant de C en B par la voie interne, ce recrutement de gré à gré risque d'être mal compris.

Cette nouvelle brèche dans le statut des fonctionnaires s'apparente clairement à de l'affichage sans atteindre le but recherché en termes de recrutement social et d'ouverture à la diversité.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Si une réflexion peut être menée sur le recrutement dans la fonction publique, elle ne peut, pour la CFTC DGFIP, avoir pour conséquence de baisser le niveau du recrutement.

Le concours dans la fonction publique est symbole d'égalité et de neutralité. La réponse à l'absence de diplôme et de qualifications des jeunes français ne peut être la modification des modalités de recrutement qui permet aujourd'hui de maintenir un certain niveau de administration française.

Pour la CFTC DGFIP, il faut engager les évolutions de fond afin de permettre à tous les jeunes d'avoir un vrai niveau de qualification reconnu par un diplôme leur permettant de concourir.

De plus, si l'on veut que tous les jeunes des différentes catégories sociales puissent rejoindre la fonction publique, sans remettre en cause ses principes fondamentaux, des réflexions de fond doivent être engagées sur la promotion et la préparation aux concours comme cela a déjà été fait par exemple avec l'action de diversité sociale à la DGFIP.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com